

# SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ? VOUS GAGNEZ DE LA RETRAITE !

*Suite au Décret n° 2026-18*

Tous les SPV de plus de 10 ans de service  
bénéficient de trimestres de retraite  
supplémentaires !

**Quels sont vos nouveaux droits ?**

- 10 ans d'engagement : 1 trimestre de retraite
- 20 ans d'engagement : 2 trimestres de retraite
- +25 ans d'engagement : 3 trimestres de retraite

**SI VOUS AVEZ UN DOUTE OU BESOIN D'AIDE  
CONTACTEZ NOUS :**

- [forceouvriere@chru-strasbourg.fr](mailto:forceouvriere@chru-strasbourg.fr)
- 03 88 11 60 97
- 06 31 56 36 00

**FO** HUS  
Syndicat libre  
et indépendant